

**en Sous-Préfecture de BONNEVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 29 juin 2017**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 22 juin 2017, s'est réuni au Forum des lacs de THYEZ, le jeudi 29 juin 2017, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

**A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :**

**Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :** Bernard CARTIER,  
**Commune de CLUSES :** Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER,  
**Commune de LE REPOSOIR :** Marie-Pierre PERNAT,  
**Commune de MAGLAND :** René POUCHOT et Maurice PETIT-JEAN,  
**Commune de MARIGNIER :** Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,  
**Commune de MARNAZ :** Loïc HERVE et Robert GLEY,  
**Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,  
**Commune de NANCY-SUR-CLUSES :** Christian HENON,  
**Commune de SAINT-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL,  
**Commune de SCIONZIER :** Jean MONIE,  
**Commune de THYEZ :** Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.  
**Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, et Robert RONCHINI.  
**Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Jean-Pierre MERMIN.  
**Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Daniel TOLETTI et Yvon BERTHIER.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :**

**Communes d'ARACHES-LA-FRASSE :** Marc IOCHUM et France GRENIER,  
**CHATILLON-SUR-CLUSES :** Pierre HUGARD, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON,  
**MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, **SAINT-JEOIRE :** Valérie PRUDENT et Didier BOUVET, **SAINT-SIGISMOND :** Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Jean-Maurice DE NAVACELLE Murielle ROBERT, **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT (Représenté par Régis FORESTIER), Sébastien MONTESSUIT **CC4R :** Serge PITTET, Christine CHAFFARD et Bernard CHAPUIS (Représenté par Yvon BERTHIER).

**Ont donné pouvoir :**

Didier BOUVET à Régis FORESTIER, Stéphane VALLI à Jean-Pierre MERMIN et Christine CHAFFARD à Gilbert CATALA.

**Arrivés en cours de séance :**

Jacky MILON (pendant la note n° 3), Marc IOCHUM (pendant la note n° 10).

**Départs en cours de séance :**

Jean MONIE (pendant la note n° 11).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	26 à l'ouverture de la séance 27 (de la note n° 3 à 10) 28 (de la note n° 10 à 11) 27 (de la note n° 11 à 12).
Pouvoirs	:	3

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilbert CATALA, Président.

**Délibération n° 2017-37 (Note n° 7)**

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Traitement à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER des matières de vidanges provenant de la commune de SAINT-SIGISMOND - Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER accueille et traite, depuis plusieurs années, les matières de vidanges provenant, notamment, du curage des fosses des particuliers, des industriels et des installations communales et/ou intercommunales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces prestations sont facturées sur la base des tarifs qui ont été fixés par délibération du Comité syndical n° 2015-50 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, comme suit

- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ :  
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des autres communes :  
20 euros hors taxes par mètre cube.

La différence de tarifs est justifiée par le fait que les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ participent déjà, directement (pour les communes de MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE) ou indirectement (par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ) au coût de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Aussi, dans un souci d'équité, la commune de SAINT-SIGISMOND qui sera raccordée pendant l'été 2017 à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et la Communauté Communes Cluses Arve et Montagnes participant déjà au coût de fonctionnement de cette station d'épuration, il est proposé d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un tarif de 15 euros hors taxes par mètre cube pour le traitement des matières de vidanges provenant également des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :*

- Fixe, comme indiqué ci-après, les coûts de traitement des matières de vidanges, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :
  - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la commune de SAINT-SIGISMOND :  
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 70, article 7068, service 001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilbert CATALA.

Notifiée et Publiée le - 7 JUIL, 2017

Certifiée exécutoire,

La présente délibération peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE,

dans un délai de deux mois à compter du : - 7 JUIL, 2017

Copie conforme transmise le : - 7 JUIL, 2017

à :

- 2CCAM
- Entreprises de vidange agréées
- Service assainissement
- Service des finances
- Monsieur le Trésorier de CLUSES
- Dossier

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale des Services,



Alexia AMIRATY.

**Déposé le**

**- 7 JUIL, 2017**

**en Sous-Préfecture de BONNEVILLE**

